

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 28 Nov 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

→ BD

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2963

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Rectification du code de référence et/ ou du classement de l'unité de formation :
TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGE

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'unité de formation mentionnée sous rubrique
doit être reprise sous le code suivant :

74 31 31 U 32 C 1

Cette unité de formation est classée au niveau :

32 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Le dossier d'admission aux subventions sera corrigé en fonction de cette rectification.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P-0- Le Directeur général adjoint,


Nicole SCHETS
Directrice

Julien Laermans

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles, le 03 Jul 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2963

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
 PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 743131U31C1
Domaine : 708 Economie-SU:tourisme, accueil et loisirs

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,



Claudine Louis

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION**TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGE****FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION****1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de résoudre les problèmes d'assurances propres au secteur touristique et de répondre aux dispositions de la loi.

L'étudiant aura acquis les compétences de conseil à la clientèle du secteur touristique en matière d'assurance voyage.

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION

TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGECAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes:

- prendre des notes à l'audition (communication orale d'au moins dix minutes);
- dégager oralement ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
- traduire schématiquement l'articulation d'un texte lu: objectifs - argumentation - conclusion;
- exprimer oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple: un article de presse);
- catégoriser divers éléments d'un texte écrit selon les faits et les opinions qu'il y a décelés.

2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

CESS

Ou

Attestation de réussite de l'U.F. Tourisme-Législation - code : 74 31 22 U 32 C(1)

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION

TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGE

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES
OU LE REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

UNITE DE FORMATION**TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGE****PROGRAMME**

L'étudiant sera capable de :

dans le cadre des problèmes propres au secteur touristique et concernant les principes de base d'un contrat d'assurance,

- expliquer les concepts actuels:
 - assurance
 - protagonistes
 - contrat
 - indemnités
 - exclusion
 - étendue territoriale
 - période de garantie
 - résiliation du contrat
 - modes de calcul de prime...;
- caractériser le contrat d'assurance voyage;
- aider la clientèle à choisir le contrat adapté à ses besoins;
- négocier un contrat de base;
- appréhender les conditions d'application d'un contrat d'assurance voyage et les modes de gestion de sinistres courants;
- déterminer les procédures à mettre en oeuvre en matière d'assistance;
- conseiller la clientèle dans ses déclarations et ses démarches administratives et juridiques.

ANNEXE 5

UNITE DE FORMATION

TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGEFIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Face à des situations-problèmes relatives aux assurances du secteur du tourisme.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de:

- résoudre les questions de conseil à la clientèle et de gestion administrative des contrats;
- analyser et déterminer les procédures à mettre en oeuvre;
- justifier la stratégie choisie en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la maîtrise des concepts techniques,
- de la pertinence des décisions et de la méthode mise en jeu,
- du niveau de précision et de clarté dans le choix, l'expression et la diffusion des données,
- du sens critique,
- du sens des responsabilités,
- de la prise en compte, dans l'élaboration des fiches, des différents contextes et règlements.

UNITE DE FORMATION**TOURISME : L'ASSURANCE VOYAGE**PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

Un expert

Un expert qui, par son expérience professionnelle et personnelle, peut démontrer ses compétences dans le domaine des assurances du secteur touristique.